

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 02 avril 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage:

28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Représentés : Nathalie SARRAU par Dominique DEBAUX, Muriel WOLKOWICKI par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

Objet: ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC SCI D3F (ROUTE DE LEYNES) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ANNULE ET REMPLACE DE_2023_33) - DE_2024_26

Le maire informe les conseillers que la délibération DE_2023_33 du 25 juillet 2023 doit être annulée. En effet, les frais d'actes et les valeurs d'échanges doivent être égales.

Le maire rappelle aux conseillers qu'un bornage avait été effectué par un géomètre en 2010 afin de procéder à l'échange de parties de parcelles entre la commune et la SCI AUJAS-FERRAND :

- La commune a repris une parcelle de 31 centiares (parcelle n°1010) ;
- La société a récupéré une parcelle de 2 ares 34 centiares (parcelle n°1008).

Depuis ce bornage effectué et réglé par la commune en 2010, la société a été modifiée et les procédures administratives n'ont pas été reprises. La SCI a changé de nom et s'appelle dorénavant la SCI D3F.

Afin de procéder à l'acte notarié permettant l'enregistrement de ces modifications au registre des propriétés et au cadastre, la commune et le représentant de la SCI D3F ont convenu des valeurs des terrains :

- Parcelle n°1010 (31 m²) : 10.45 €/m² soit un total de 323.95 € arrondis à 324.00 € ;
- Parcelle n°1008 (234 m²) : 10.40 €/m² pour les 10 premiers m² et 0.98 €/m² pour les 224 m² restants soit un total de 323.52 € arrondis à 324.00 €.

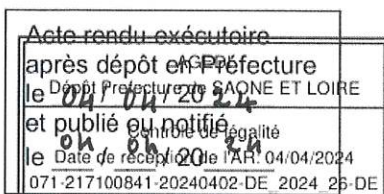
Les frais d'actes notariés seront à partager entre les deux parties à part égale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter auprès d'un notaire ces échanges de parcelles avec la SCI D3F,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.